



## Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 20 février 2013.

### 1 – Compte Administratif 2012

#### 1.1 – Budget général

Les différents résultats ont été largement commentés lors de cette présentation.

Le Président fait remarquer que l'excédent de fonctionnement est important cette année et qu'il sera indispensable pour faire face aux travaux de réhabilitation et mise en conformité des déchetteries et probablement aux investissements liés à la gestion des déchets verts.

Le résultat de l'exercice 2012 est le suivant :

▫ Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 19 535,19 € auquel s'ajoute 173 749 € de besoin de financement pour les restes à réaliser soit un besoin de financement total de 154 213,81 €.

▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 968 564,28 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 154 213,81 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 814 350,47 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 1.2 – Budget annexe « Collecte sélective »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de cette présentation.

Le Président fait remarquer que l'excédent de fonctionnement est important cette année et qu'il sera indispensable pour financer l'achat de bacs jaunes nécessaires à la mise en place de la collecte sélective « multimatériaux » (emballages + journaux, mélangés et collectés dans le bac jaune) prévue à partir du mois de novembre 2013.

Le résultat de l'exercice 2012 est le suivant :

▫ Il présente un déficit d'investissement s'élevant à 26 062,45 € auquel s'ajoute 26 324 € de besoin de financement pour les restes à réaliser soit au total 52 386,45 €.

▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 251 192,45 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 52 386,45 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 198 806 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2 – Règlement pour le service de collecte des encombrants

Le Président rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical s'est prononcé au mois de décembre 2009 (suite à une enquête réalisée auprès de l'ensemble des Communes et Communautés de Communes) sur le maintien de ce service.

Afin d'optimiser son organisation, un projet de règlement a été rédigé et étudié par le Bureau.

Présentation en est faite aux membres présents.

Après discussion et échanges, le projet de règlement est mis au vote.

☞ Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le règlement pour le service de collecte des encombrants.

PS : le règlement est annexé au présent compte rendu et sera diffusé à l'ensemble des Communes et CC.

### **3 – Mise à jour de la délibération du 01/07/10 relative au recrutement d'agents non titulaires pour besoins occasionnels et/ou saisonniers**

Le Président explique à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et d'intégrer les nouvelles dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les modalités de recours aux agents sous contrat de droit public étaient auparavant précisées, pour l'essentiel, à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Désormais, afin de permettre une meilleure lisibilité, ces dispositions sont précisées de l'article 3 à l'article 3-3 de la loi Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

- *Le besoin occasionnel* est remplacé par l'accroissement temporaire d'activité. La durée maximale est désormais de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs (auparavant, durée de 3 mois renouvelable une fois),

- *Le besoin saisonnier* est remplacé par l'accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale est ici de 6 mois sur une durée totale de 12 mois consécutifs (la durée n'a pas changé par rapport au dispositif antérieur).

☞ A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide d'autoriser le Président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal de l'échelle 3. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat.

### **4 – Ajout à la délibération du 05/01/11 fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps**

Le Président explique à l'assemblée que les modalités pour alimenter le Compte Epargne Temps mises en œuvre lors du comité syndical du 05 janvier 2011 doivent être complétées.

Il propose à l'assemblée les modalités d'application du compte épargne temps comme suit :

Alimentation du CET : ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- *jours de repos compensateur : Les heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), ou toute indemnité se substituant aux IHTS, peuvent être compensées, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur L'alimentation du CET par une partie des jours de repos compensateurs n'est possible que si les garanties minimales en matière de durée et d'amplitude du temps de travail prévues par la réglementation sur l'ARTT sont respectées (10 heures maximum de travail quotidien, 48 heures maximum hebdomadaires,...).*

☞ A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide d'adopter les modalités ainsi proposées pour les agents de catégorie A.

### **5 – Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe « risques statutaires » confiée au Centre de gestion**

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le Président expose :

- l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

Article unique : Le SICTOBA charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2014.

Régime du contrat : capitalisation.

## **6 – Etat d'avancement des dossiers suivants**

### **6.1 – Casier 5**

Le Président explique à l'assemblée ce qui s'est passé depuis le dernier comité syndical :

- Les travaux objet du marché complémentaire ont été réalisés (concassage d'une partie des matériaux stockés à proximité de l'ISDND ainsi que la remise en forme du stock).
- Pour ce qui concerne la recherche de responsabilités et l'engagement d'un recours auprès des bureaux d'études qui nous ont accompagnés, CPGF a répondu à notre mémoire en réponse. Notre avocat travaille actuellement sur le projet de réponse.

### **6.2 – Réhabilitation et mise en conformité des déchetteries**

Le Président rappelle aux membres que la tranche ferme du marché (phase d'avant-projet et dossier de demande de subventions) a été notifiée au maître d'œuvre POYRY.

Le dossier d'avant-projet a été présenté à l'exécutif juste avant la réunion de ce Comité Syndical. Il apparaît que les montants prévisionnels de travaux apparaissent supérieurs aux montants pris en compte dans le Programme Pluriannuel d'Investissement réalisé en 2012.

De plus le montant des travaux de mise en conformité du site de Ruoms s'avère très élevé. La question du remplacement de l'ancien quai par un quai neuf plus adapté doit donc être posée.

Tous ces éléments sont à l'étude et devront être pris en compte dans le cadre de la réalisation du budget 2013.

### **6.3 – Etude sur la gestion des déchets verts**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'une étude sur la gestion des déchets verts à l'échelle du territoire du SICTOBA est en cours.

Le Comité de Pilotage s'est réuni pour la première fois le 05 février 2013 : lors de cette réunion, le bureau d'études a présenté l'état des lieux de la situation sur le territoire du SICTOBA (évaluation du gisement, synthèse des données...).

Les membres ont ensuite travaillé en sous-groupes autour de trois thématiques (PREVENTION / PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS / MODALITES DE PRISE EN CHARGE) pour cerner les faisceaux de scénarios à envisager pour la suite de la mission.

La deuxième réunion du Comité de Pilotage est prévue le **lundi 18 mars 2013**, l'ordre du jour est la présentation des 3 scénarios.

#### **6.4 – Opération de généralisation du compostage**

Luc Parmentier, 2<sup>ème</sup> Vice-Président présente l'état d'avancement de l'opération :

- Compostage individuel : 3 000 composteurs distribués et stockés en Mairies. L'objectif est de 4 000 composteurs, soit 30% des foyers équipés. Les communes déficitaires sont : Joyeuse, Lablachère, Ruoms, Les Vans, Barjac et Vallon-Pont-d'Arc. Sans ces 6 communes l'objectif de 30% de foyers équipés est atteint. Le SICTOBA compte, en collaboration avec ces communes, organiser de nouvelles distributions.
- Compostage de quartier : 12 sites sont en fonctionnement. L'objectif est de 20 sites. Les communes pouvant être concernées (habitat groupé sans jardin) sont : Salavas (2ème site), Valgorge, Joyeuse (2ème site), Berrias et Casteljau, Les Vans, Ruoms, Barjac et Vallon Pont d'Arc. Le SICTOBA prendra contact avec l'ensemble de ces communes afin d'envisager la création de nouvelles aires de compostage de quartier.

#### **6.5 – Programme local de prévention**

Luc Parmentier, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de ce dossier rappelle que le SICTOBA met à disposition des Mairies des carafes et des gobelets réutilisables. Ces équipements sont disponibles :

1/ Au secrétariat du SICTOBA dès maintenant. Nous vous demandons de prendre contact avec la secrétaire au 04 75 39 06 99 pour prévenir de votre passage.

2/ Lors du prochain Comité Syndical. Nous vous demandons de prendre contact avec la secrétaire.

Luc Parmentier précise que le Bureau du 28 novembre 2012 a autorisé le Président à signer une Convention tripartite SIDOMSA-SICTOBA-RECYCL'ARTS dans le cadre d'une activité de recyclerie/ressourcerie.

La signature de la convention a eu lieu à Largentière le 09 janvier 2013. Les élus du SICTOBA et du SIDOMSA présents ont pu visiter les nouveaux locaux de l'association Les Recycl'Arts situés à Uzer (au bord de la Nationale).

Des conteneurs de stockage, destinés à recueillir les objets déposés par leurs propriétaires en vue du réemploi, seront installés sur les déchetteries de Les Vans, Ruoms, Vallon Pont d'arc et Barjac prochainement.

#### **6.6 – Commission chargée d'étudier l'avenir du traitement de nos déchets ultimes**

Le Président informe l'assemblée qu'une rencontre avec le SIDOMSA est prévue le 22 février.

L'objectif étant de travailler sur la rédaction d'un projet de cahier des charges pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### **6.7 – Site internet**

Le site est en ligne à l'adresse suivante : <http://www.sictoba.fr>

### **7 – Questions diverses**


✓ **Réorganisation de l'ouverture des déchetteries** : ce sujet a été étudié par le Bureau suite au comité syndical du 12 décembre. Le Bureau a d'ores et déjà validé un projet qui doit être envoyé pour avis au Comité Technique Paritaire.

Pour ce qui concerne l'ouverture de la déchetterie des Vans le lundi après-midi, l'organisation du personnel n'étant pas impactée par ce créneau horaire, il a été décidé de fixer la **date de démarrage au 11 mars**.

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical** :

☞ *Date non fixée.*

Le Président,



Hubert LHOITEVIN.